



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : 2023-03-008

Mise en place d'un service civique -service ludothèque-

Rapporteur : Grégoire SOUQUE

Date de Convocation : 07 mars 2023	Séance du 14 mars 2023
Date d'affichage : 17 mars 2023	A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
▪ Nombre de conseillers en exercice : 29	
▪ Nombre de présents : 25	
▪ Nombre de votants : 29	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Nicolas CHASTEL, Estelle ROLLE, Jennifer HAMAIDE, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Jade MORENAS, Marie-Laure PERDIGUIER, Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK

Étaient absents excusés et représentés :

Stéphanie CASTRIGNANO À Patrick DUVAL, Fabrice BAUDOIN À Sandrine IGNERSKI, Philippe REYNERO À Marie-Paule FOURMENT, Thomas DEVALQUENAIRE À Éric DEVALQUENAIRE,

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Jade MORENAS

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Afin de nous accompagner dans cette démarche la collectivité a adhéré à la ligue de l'enseignement qui aura pour mission l'intermédiation dans le cadre de l'accueil d'un volontaire en mission de service civique au sein de notre structure.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros* par mois qui sera reversée à la ligue de l'enseignement.

Dans le cadre d'un accompagnement sur l'engagement des jeunes, la commune souhaite mettre en place un service civique par l'intermédiaire de la ligue de l'enseignement.

Le contrat du volontaire prendra effet au plus tôt le 1^{er} mai 2023, et aura pour missions au sein de la ludothèque de Morières-Lès-Avignon :

1 – de promouvoir par le jeu :

Animation de temps de jeu à la ludothèque et au sein des structures municipales (ALSH, Accueil jeunes, pour mieux comprendre l'intérêt et les bienfaits du jeu sur le public, comprendre les attentes et les besoins en fonction des âges)

Animation d'ateliers à destination des encadrants (maternelles, élémentaires et adolescents)

Animation soirées jeux

Préparation et animation de la Fête du jeu

2- de participer à la création d'un réseau social :

Participer à définir les contours du projet

Participer au lancement et au suivi suite à la création

3- autres missions

Accompagnement des professionnels sur les plages qui leurs sont dédiées : conseil, explication des règles de jeux

Rangement et remise en ordre des espaces de jeux

Aide à la gestion et l'entretien des jeux et des espaces de jeux

Aide à la mise en place et à l'aménagement des espaces

La mission pourra durer dix mois à partir du 1^{er} mai 2023, et sera gérée par l'intermédiaire de la ligue de l'enseignement.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **DÉCIDE** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 01/05/2023 par l'intermédiaire de la ligue de l'enseignement pour une période de 10 mois
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du volontaire (dès lors que celui-ci aura été retenu) avec la ligue de l'enseignement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros* par mois, qui sera reversée à la ligue de l'enseignement.
- **INSCRIT** les dépenses correspondantes à cette mission au budget de la commune

* Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244)

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le



ID : 084-218400810-20230314-2023_03_008-DE

à l'unanimité des membres présents,

Le 16/03/2023

Le Maire,

Grégoire SOUQUE